



Ecoles Maternelles

REGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES **du Matin et du Soir - Année 2010-2011**

Article 1 : Horaires

Le matin, il est rappelé que **les enfants doivent être à leur arrêt de bus au moins 10 minutes avant le passage de celui-ci**. Les chauffeurs n'attendront pas les retardataires après les horaires prévus qui sont scrupuleusement respectés.

Le soir, le départ de l'école est fixé à 16 H 30 précises.

Article 2 : Déroulement des circuits de transport

Les parents ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent **impérativement** être présents aux arrêts prévus à l'heure précise du passage du bus. Les enfants passagers sont remis aux adultes dûment habilités (fiche d'inscription remise par la Mairie). En cas d'absence de l'adulte désigné au moment du circuit retour de l'école, l'enfant sera reconduit soit à la garderie de l'école, soit à la Mairie.

Le non respect des articles 1 et 2 pourra entraîner l'exclusion de l'enfant des transports scolaires.

Article 3 : Sécurité

Le transport scolaire maternelle s'effectue sous la surveillance d'une accompagnateur qui veille à la sécurité des enfants.

En application notamment de la convention qui lie le transporteur au Conseil Général, les éléments de sécurité suivants seront à appliquer (cf article 6 de la convention) :

- ✗ **Tous les passagers doivent être munis de leur carte de transport.**
- ✗ Tous les passagers voyagent assis.
- ✗ Le démarrage du car doit s'effectuer une fois que tous les passagers sont installés.
- ✗ Les passagers doivent se lever uniquement lorsque le bus est à l'arrêt.
- ✗ Tout acte de vandalisme, d'indiscipline, ou propos malveillants envers le conducteur ou l'accompagnateur entraîne des sanctions (exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive).

Les détériorations commises dans les véhicules (coupures de sièges, bris de glace, etc..) engagent en outre la responsabilité financière des parents.

Article 4 : Inscriptions

Même titulaires de la carte de transports délivrée par le Conseil Général, les enfants qui empruntent le bus doivent faire l'objet **d'une inscription préalable**. Celle-ci est annuelle, mensuelle, ou hebdomadaire. Des formulaires prévus à cet effet seront remis au Secrétariat de la Mairie - Rue de la croix rose ou téléchargeable sur le site internet de la mairie de Labège : <http://www.ville-labege.fr>

Les familles devront effectuer les inscriptions **avant le lundi de la semaine précédant la date d'inscription et les faire parvenir à la Mairie. En cours d'année scolaire, les modifications devront respecter les mêmes délais de dépôt et seront remises à l'école maternelle.**

L'accompagnateur ne peut pas accepter de modification verbale.

Article 6 : Exécution du règlement

En cas de non respect du présent règlement , la Régie des Transports se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans le bus.

Le Maire